

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danièle JUBAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Olivier MULLER	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	
	Madame Catherine VICTOR	

### Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Dijon Métropole – Tarification des services au 1er janvier 2022****1 – Zénith – Tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Conformément au contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant Dijon Métropole à la SNC Zénith de Dijon (aujourd'hui société S-PASS), les tarifs applicables au sein de cet équipement doivent être adoptés par la collectivité.

Les tarifs applicables au 1er janvier 2022 sont présentés en annexe 1. Ils comprennent :

- 1/ Les tarifs de location de l'équipement pour les concerts et les événements autres ;
- 2/ Les tarifs de prestations.

**2 – Espaces public – Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Il convient d'ajuster les tarifs aux fins de facturer les travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine métropolitain réalisés à leur demande ou rendus nécessaires par eux.

Cela peut concerner par exemple des aménagements de trottoir, de carrefour, des réparations suite à accidents, etc.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou par une entreprise mandatée à cet effet par Dijon Métropole.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de l'ordre de 2,6 % (inflation 2021 des prix au mois d'octobre 2021 – source INSEE).

Les propositions correspondantes sont précisées en annexe 2.

**3 – Réseaux – Redevance d'occupation du domaine public - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

\* Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public liées à la présence des **réseaux**, ainsi qu'aux travaux sur ces réseaux ont été votés par délibération du 17 décembre 2015 et n'ont pas évolué depuis. Il est proposé de réviser ces tarifs dans les limites fixées par la loi, à savoir :

- réseaux publics d'électricité et de gaz : sans changement, à savoir application des montants maxima fixés par l'Etat, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- réseaux publics d'eau et d'assainissement : sans changement, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autres réseaux concédés par la métropole : sans changement, à savoir application des redevances fixées par les conventions de délégation de service public ;
- infrastructures de télécommunication des opérateurs : sans changement, à savoir application du taux maximal fixé par l'Etat, en référence au Code des Télécommunications ;
- autres réseaux : il est proposé d'actualiser les redevances applicables à la présence de ces réseaux et d'en créer de nouvelles de la façon suivante :

. pour les canalisations jusqu'à 20 cm de diamètre : de 1 €/ml/an à 1,20 €/ml/an ;

. pour les canalisations de plus de 20 cm et jusqu'à 50 cm de diamètre : de 3 €/ml/an à 3,60 €/ml/an ;

. pour les canalisations de plus de 50 cm de diamètre : création d'un tarif de 7,20 €/ml/an, sauf redevance spécifique définie en fonction du projet ;

. pour un regard : de 8 €/an à 10 €/an ;

. pour un câble aérien : création d'un tarif de 2 €/ml/an ;

. pour un poteau : création d'un tarif de 10 €/an ;

. pour une armoire : création d'un tarif de 100 €/m<sup>2</sup>/an ;

Les quantités seront arrondies à l'unité supérieure.

En cas d'occupation de faible importance, une redevance minimale de 15 € sera appliquée.

- autres réseaux - travaux :

- . surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement : taux de base actualisé de 1,08 €/m<sup>2</sup>/an à 1,20 €/m<sup>2</sup>/j ;

- . surface de tranchée ouverte ou revêtue provisoirement quand le chantier est déclaré dans les formes et le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré actualisé de 0,27 €/m<sup>2</sup>/j à 0,30 €/m<sup>2</sup>/j.

\* Dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments avec sous-sol en limite du domaine public, les entreprises peuvent être amenées à solliciter la mise en place de **tirants d'ancrage** et de murs de soutènement provisoires sous le domaine public. Une fois les travaux terminés ces éléments sont désactivés et arasés, de manière à ne pas compromettre l'utilisation du sous-sol du domaine public.

Il est proposé de créer un tarif de redevance d'occupation du domaine public pour ces installations :

- tirant d'ancrage : 0,10 €/ml/j pendant la période où les tirants sont actifs ;
- mur de soutènement : 1 €/m<sup>2</sup>/j pendant la période où le mur de soutènement est actif, la surface prise en compte est celle du mur.

\* Les tarifs liés à la présence de **dispositifs publicitaires** lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) n'ont pas évolués depuis la délibération du 15 décembre 2015. Il est proposé de les actualiser comme suit :

Par m<sup>2</sup> de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et préenseignes) :

- affichage non lumineux : de 100 à 120 €/m<sup>2</sup> ;
- affichage lumineux : de 150 à 180 €/m<sup>2</sup> ;
- affichage numérique : 300 à 360 €/m<sup>2</sup>.

\* La **caution** demandée pour la mise à disposition de **clés** permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est de 35 €/clé depuis la délibération du 17 décembre 2015. L'expérience montre que ce montant n'est pas suffisamment dissuasif et que certaines personnes préfèrent garder la clé plutôt que récupérer la caution.

Il est proposé de réévaluer ce montant à 200 €/clé.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise d'un chèque de 200 €, celle d'une pièce d'identité.

#### **4 - Complexe funéraire – Cimetière métropolitain - Ttarifs des concessions au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Les tarifs des différentes opérations se déroulant sur le site du cimetière métropolitain doivent être fixés pour l'année 2022.

##### Tarifs des concessions :

D'une part, il est proposé d'augmenter le montant des concessions cinéraires destinées à accueillir les cendres des défunts qui sont mises à disposition des familles sous la forme de monuments individuels, de concessions min enterrées et de cases murales, à hauteur de 1,5% hors arrondis (soit le taux d'inflation prévisionnel, hors tabac)

Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 15, 30 ou 50 ans.

D'autre part, il est proposé d'augmenter le montant des concessions traditionnelles en caveaux et en pleine terre de 1,5 % hors arrondis, soit le taux d'inflation prévisionnel, hors tabac.

Ces concessions incluent des caveaux de 2m<sup>2</sup> de une, deux, trois, quatre et six places, des caveaux de 2,4m<sup>2</sup> de une et deux places et des concessions en pleine terre de 2m<sup>2</sup>. Ces emplacements font l'objet d'un droit à concession pour une durée de 6, 15, 30 ou 50 ans.

Il est précisé que le tarif concernant la location d'un caveau d'attente, réévalué en 2014, reste applicable. Pour rappel, la collectivité doit pouvoir offrir aux familles la possibilité de déposer un cercueil dans un caveau d'attente dans l'attente d'une inhumation définitive.

Ces tarifs, arrondis à l'euro le plus proche, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. cf annexe 3.

##### Vente de monuments d'occasion :

A l'instar du cimetière des Péjoces à Dijon, la vente des monuments d'occasion non réclamés par les familles et récupérés à l'issue des reprises administratives de concessions (monuments mis en place sur les caveaux et cavernes cinéraires) a été actée pour le site métropolitain.

Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés en 2018 en fonction de la qualité des granits ou des pierres utilisés.

##### Part CCAS :

Il est également proposé de reconduire le principe de reversement d'un tiers du droit à concession au profit de l'ensemble des CCAS des communes membres de Dijon Métropole, pour la part relative à la concession de terrain, selon les tableaux précisées dans le tableau en annexe 4.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :
  - du Zénith telle qu'elle figure en annexe 1
  - des travaux réalisés pour le compte de tiers sur le domaine métropolitain telle qu'elle figure en annexe 2
  - du cimetière métropolitain telle qu'elle figure dans le tableau en annexe 3
- **de dire**, dans le cadre de la tarification du complexe funéraire et du cimetière métropolitain, que le droit à concession fera l'objet d'un reversement d'un tiers aux CCAS des communes membres de la Métropole, au prorata des derniers chiffres de population légale ressortant du dernier recensement général ou complémentaire publiés au Journal Officiel du 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, sur la base des montants figurant en annexe 5 ;
- **de fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux comme suit :
  - réseaux publics d'électricité et de gaz : sans changement, pour mémoire ces redevances sont fixées au taux maximal autorisé par l'Etat, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - réseaux publics d'eau et d'assainissement : pour mémoire ces redevances sont fixées par les conventions de délégation de service public, en référence au Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - autres réseaux concédés par la métropole : sans changement, pour mémoire ces redevances sont fixées par les conventions de délégation de service public ;
  - infrastructures de télécommunication des opérateurs : sans changement, pour mémoire ces redevances sont fixées au taux maximal autorisé par l'Etat, en référence au Code des Télécommunications ;
  - autres réseaux - présence :
    - . pour les canalisations jusqu'à 20 cm de diamètre : 1,20 €/ml/an ;
    - . pour les canalisations de plus de 20 cm et jusqu'à 50 cm de diamètre : 3,60 €/ml/an ;
    - . pour les canalisations de plus de 50 cm de diamètre : 7,20 €/ml/an, sauf redevance spécifique définie en fonction du projet ;
    - . pour un regard : 10 €/an ;
    - . pour un câble aérien : 2 €/ml/an ;
    - . pour un poteau : 10 €/an ;
    - . pour une armoire : 100 €/m<sup>2</sup>/an.

Les quantités sont arrondies à l'unité supérieure.

En cas d'occupation de faible importance, une redevance minimale de 15 € sera appliquée.

- - autres réseaux - travaux :
    - . surface de tranchées ouverte ou revêtue provisoirement : taux de base : 1,20 €/m<sup>2</sup>/j ;
    - . surface de tranchées ouverte ou revêtue provisoirement quand le chantier est déclaré dans les formes et le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré de 0,30 €/m<sup>2</sup>/j.
- **de fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les tirants d'ancrage et les murs de soutènement provisoires comme suit :
  - . tirant d'ancrage : 0,10 €/ml/j pendant la période où les tirants sont actifs ;
  - . mur de soutènement : 1 €/m<sup>2</sup>/j pendant la période où le mur de soutènement est actif, la surface prise en compte est celle du mur.

- **de fixer**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public), par m<sup>2</sup> de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et préenseignes) à :

- affichage non lumineux : 120 €/m<sup>2</sup> ;
- affichage lumineux : 180 €/m<sup>2</sup> ;
- affichage numérique : 360 €/m<sup>2</sup>.

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prêt d'une clé pour l'accès à un espace interdit par potelet ou borne à la circulation générale est conditionné à la remise :

- d'un chèque de caution de 200 € par clé ;
- d'une pièce d'identité, laissée en dépôt.

- **de dire** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 73	ABSTENTION : 9
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	